



Contrat de crédit no signé par demandeur

Par **ericklbt**, le **08/02/2008** à **22:50**

Bonsoir, rn rn Quelle est la validité d'un contrat de crédit à la consommation lorsque celui-ci n'est pas signé par le demandeur ? rn Je m'explique : suite à des problèmes financiers ma femme a décidé de prendre un crédit. rn Elle a fait le contrat à mon nom (sans bien entendu m'en avertir) mais c'est elle qui a signé le contrat. rn Je n'ai absolument rien signé. rn Puis-je demander l'annulation du contrat ? rn Dois-je tout de même rembourser les sommes versées par l'organisme de crédit ? rn Ma femme risque-t-elle des poursuites ? rn Bien qu'habitant en suisse je suis très intéressé par ce que dit le droit français à ce sujet. Bien sûr si quelqu'un connaît le droit suisse cela m'intéresse encore plus. rn Merci par avance pour vos commentaires.

Par **Erwan**, le **08/02/2008** à **23:02**

Bjr, rn rn En droit français, rn rn si vous établissez la fraude de votre épouse, vous n'aurez pas à payer. rn rn Par contre, elle devra payer puisqu'elle a profité de l'argent versé. rn rn Dans l'un et l'autre cas, votre ménage paiera...